



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.171

DIRECTION DES SERVICES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.22 du 9 avril 2024, portant délégation de fonctions à Monsieur Richard Lejeune, 8^{ème} Maire-adjoint,

AVENUE CHARLES DE GAULLE

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 7 août 2024 par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) domicilié au 8 bis avenue Charles de Gaulle de la Celle Saint-Cloud,

Considérant que pour permettre le stationnement d'engins de secours, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT avenue Charles de Gaulle à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 août 2024 au vendredi 16 août 2024, les places de stationnement seront interdites avenue Charles de Gaulle face au Centre d'Incendie et de Secours pour permettre le stationnement d'engins de secours.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité du demandeur et devra être effectué avant le début des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 09 AOUT 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Maire-adjoint délégué

Richard LEJEUNE

